

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-320/P012

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU BELVEDERE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2017-054/P003 du 13 mars 2017 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique et ses dépendances sur la commune de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déplacer la place réservée aux personnes à mobilité réduite en raison de la présence du dispositif Vigipirate,

ARRETE

Article 1^{er} : La place de stationnement réservée aux véhicules des personnes titulaires d'une carte d'invalidité à apposer sur leur véhicule, située rue du Belvédère, au niveau du portail de la cour de récréation de l'école Jeanne d'Arc est déplacée et matérialisée sur les places situées en face.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice de l'école Jeanne d'Arc,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON



